



Un certificat est il valable pour ne pas donner l'enfant a son pere

Par **mariev**, le **18/04/2014 à 14:39**

Bonjour mon ex doit venir chercher mon fils mais mon médecin m'a fait un certificat médical car il est trop perturbé, est-ce que mon certificat est valable ?

Par **aguesseau**, le **18/04/2014 à 14:48**

Bonjour, un médecin ne peut pas remettre en cause une décision de justice. Vous pouvez transmettre ce certificat au juge en demandant une modification du droit de garde et de visite. Le certificat indique-t-il clairement que c'est le père de votre fils qui perturbe votre enfant ?

Par **mariev**, le **18/04/2014 à 15:14**

C'est écrit qu'il est perturbé suite à la séparation de ces parents

Par **mariev**, le **18/04/2014 à 15:16**

De plus, il ne respecte pas les horaires du jugement

Par **aguesseau**, le **18/04/2014** à **16:17**

je ne vois pas pourquoi vous refuseriez de confier votre enfant à son père puisque les problèmes que rencontrent votre enfant sont liés non pas à son père mais à votre séparation donc comme les 2 parents sont responsables de la séparation, le père de votre enfant n'a aucune raison d'en subir seul les conséquences. npar contre il doit respecter les horaires prévus.